

Décision prise dans le cadre de la délégation du conseil d'administration,

LE PRESIDENT,

- Vu** le code de l'Education, notamment ses articles L.712-2, L.712-3, D 719-48 et suivants ;
- Vu** le décret 2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine ;
- Vu** le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection du président de l'Université de Lorraine en date du 23 mai 2017 ;
- Vu** la délibération du conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 23 mai 2017 portant délégation au Président,

DECIDE

Article 1

Les tarifs du laboratoire GéoRessources pour l'utilisation de la plateforme « Microscopie RAMAN » sont fixés conformément à l'annexe jointe

Article 2

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3

Le directeur général des services ainsi que l'Agent comptable de l'Université de Lorraine sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera affichée à la Présidence, dans les locaux du laboratoire GéoRessources et publiée sur le site internet de l'Université.

Fait à Nancy, le 6 juin 2017



Pierre MUTZENHARDT

TARIFICATION 2017
 Plateforme Microscopie RAMAN – GeoRessources
 UMR7359 UL-CNRS-CREGU

Utilisateurs Académiques : Il s'agit des utilisateurs des unités de recherche des EPSCP, EPST et assimilés. Ce tarif est applicable également au CREGU.

	Utilisateur Académique Partenaire	Utilisateur Académique Non Partenaire	Utilisateur Privé
	Microscopies RAMAN (tarif journalier⁽¹⁾)		
Utilisateurs autonomes	112 €HT ⁽²⁾	--	200.00 €HT
Utilisateurs non-autonomes	410 €HT ⁽²⁾	750.00 €HT	750.00 €HT

(1) Facturation à la ½ journée possible

(2) 10% de remise si virement intra UL